

Destinations des sols

U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant à l'hypercentre des principales villes

UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité

UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens

UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes

UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux

UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques

UE - Zone urbaine à vocation économique

UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle

UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière

UEr - Zone de renouvellement urbain à vocation économique

UEVr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue

UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares

UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé

UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux

UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs

UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte

1AU - Extension à vocation habitat

1AUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère

2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques

1AUEx - Extension à vocation économique des entreprises existantes

1AUe - Extension à vocation économique

Zones agricoles

A - Zone destinée à l'activité agricole

A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière

A HLL, Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible

Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping

Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable

AI - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs

Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible

Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible

Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles

N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages

N carrière - Secteur correspondant au périmètre d'exploitation des carrières

N Château - Secteur naturel correspondant aux châteaux, leurs annexes et leurs jardins

Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping

Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Nenr, Secteur naturel destiné à la production d'énergie renouvelable

NI - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs

Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie

Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations

Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions

Emplacement réservé

Hauteur absolue spécifique applicable sur certaines zones

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Bâtiment susceptible de changer de destination

Retrait maximal spécifique par rapport à la limite d'emprise publique

Retrait minimal spécifique par rapport à la limite d'emprise publique

linéaire commercial à préserver

Informations

Parcelle

Trame bâti

Cimetière

Département du Nord

Cœur de Flandre agglo

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : NEUF-BERQUIN

Planche A : ZONAGE

PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

verdi

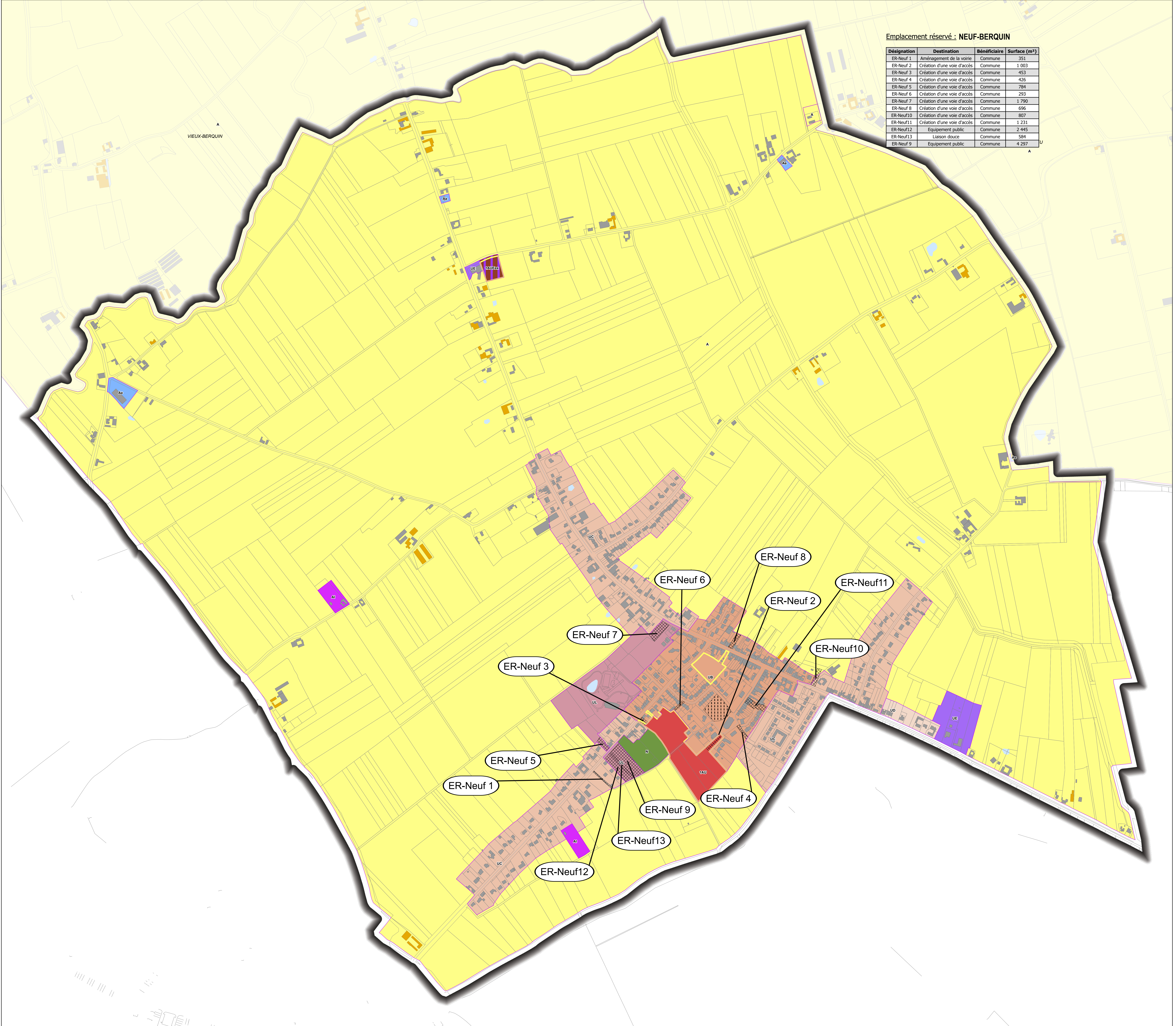
Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGUR

PLANCHE A

Echelle : 1 / 4 000ème



0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99